

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : vendredi 28 juin 2024

Délibération n° CC_2024_148
Nomenclature : 1.1.24

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Jean-Luc MARCHAIS à M. Jean-Marc
AUDOUIN, Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc
FOURRE, Mme Aurore DESCHAMPS à M.
Jérôme GARDELLE, M. Pascal GILLARD à Mme
Françoise LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à
M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU à M.
Eric BIGOT, M. Philippe CALLAUD à Mme
Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Ammar BERDAI, M.
Pierre DIETZ à M. Eric PANNAUD, M. Jean-
Pierre ROUDIER à M. Jean-Philippe MACHON,
Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Fabrice BARUSSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Déclaration sans suite du marché
"Concours de maîtrise d'œuvre pour la
construction d'une piscine intercommunale avec
fosse à plongée"

Le 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Françoise LIBOUREL

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que, par délibération n° 2023-85 du 30 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de l'opération, l'enveloppe financière des travaux et de l'opération ainsi que le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'ouvrage aux fins de construction d'un équipement sur la rive droite de Saintes avenue Jourdan, site de l'ancienne TROCANTE, pour un montant total de 13 860 000 € TTC en remplacement de l'équipement Stazinsky en fin de vie.

Par délibération n°2023-249 du 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président ou son représentant en charge des marchés publics à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée avec le groupement, lauréat du concours, composé comme suit :

- ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE), 11 rue Dumont d'Urville - CS91312 - 76178 ROUEN CEDEX 1 (mandataire du groupement)
- GRAVIERE ET FOULON ARCHITECTURE, 1 petit rue René Caillié - 17100 SAINTES
- SOJA INGENIERIE, 11 Rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SOCIETE D'ETUDES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SEBAT), 11 rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SARL AGIRACOUSTIQUE France, 8 rue Thiers - 76200 DIEPPE
- AMOES, 38-42 rue Gallieni - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- DCE CONSEIL, Route de Bacqueville -27380 RADEPONT

avec un montant de rémunération de 1 197 875 € HT au titre du forfait provisoire de rémunération de la mission de base ; 8 750 € HT au titre de la mission complémentaire de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie ; 21 253,75 € HT au titre de la mission complémentaire de Suivi de Performance et 18 025,00 € HT au titre de la mission complémentaire de Réalisation de Simulation Thermique Dynamique.

L'agglomération ambitionne plusieurs projets dans les années à venir. Les prévisions dans un contexte économique incertain et marqué par une inflation continue font peser une menace sur les capacités à investir de l'agglomération et sur les coûts de fonctionnement à venir.

Ces constats ont amené l'agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo à reconsidérer le projet de construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée.

Il est apparu nécessaire d'étudier toutes les options possibles et de proposer la solution de remplacement de l'équipement Starzinsky la plus économiquement viable et durablement vertueuse au regard des impératifs de la transition écologique conduisant ainsi à l'abandon de la procédure de maîtrise d'œuvre qui avait été engagée par Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2122-6, R.2172-2,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4,

Vu l'arrêté n'Arr_2023_55 du 16 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis GRELLIER, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en application du point 4 de la délibération du conseil communautaire n°2023-174 du 27 septembre 2023 susvisée. »

Vu la délibération n°2023-85 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée,

Vu la décision n°DEC_2023_164 du 18 juillet 2023 portant désignation des candidats admis au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée suite à l'avis du jury sur les candidatures en date du 6 juillet 2023,

Vu la décision n°DEC_2023_259 portant désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée suite à l'avis du jury sur les projets en date du 20 novembre 2023, au groupement composé comme suit :

- ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE), 11 rue Dumont d'Urville - CS91312 - 76178 ROUEN CEDEX 1 (mandataire du groupement)
- GRAVIERE ET FOULON ARCHITECTURE, 1 petit rue René Caillié - 17100 SAINTES
- SOJA INGENIERIE, 11 Rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SOCIETE D'ETUDES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SEBAT), 11 rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SARL AGIRACOUSTIQUE France, 8 rue Thiers - 76200 DIEPPE
- AMOES, 38-42 rue Galliéni - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- DCE CONSEIL, Route de Bacqueville -27380 RADEPONT

Vu la délibération n° CC_2023_249 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée,

Considérant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée,

Considérant que les dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique précisent que « l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite »,

Considérant les ambitions de l'agglomération dans les années à venir et le contexte économique incertain et marqué par une inflation continue qui font peser une menace sur les capacités à investir de l'agglomération et sur les coûts de fonctionnement à venir.

Considérant la nécessité d'étudier toutes les options possibles et de proposer la solution de remplacement de l'équipement Starzinsky la plus économiquement viable et durablement vertueuse au regard des impératifs de la transition écologique.

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée doit être rendu sans suite pour évolution du contexte économique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'acter** la nécessité d'étudier toutes les options possibles afin de proposer la solution de remplacement de l'équipement Starzinsky la plus économiquement viable et durablement vertueuse au regard des impératifs de la transition écologique ayant pour conséquence la non-exécution de la délibération n°2023-249 du 15 décembre 2023 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée susvisé.

-**d'autoriser** le Président ou son représentant en charge des marchés à déclarer sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'évolution du contexte économique le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée susvisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre

- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Mme Françoise LIBOUREL



Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.